



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 28 avril 2020
à 16 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil

65 – Motion des conseillers

- 65.01** Motion pour l'application du règlement de zonage CA28 0023.

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance

**Dossier # : 1202714020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour l'application du règlement de zonage CA28 0023

MOTION POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023

- Attendu que le règlement de zonage CA28 0023 fait partie intégrante de la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur dans l'Arrondissement L'Île-Bizard – Ste-Geneviève;

- Attendu que le Club de Golf St-Raphaël fait partie de la zone C5-129 et est assujéti à la norme de zonage « C5-Divertissement »;

- Attendu que l'article 18 limite les usages permis à ceux faisant partie de la liste des classes d'usages contenues dans ladite réglementation;

- Attendu que l'article 31 de la réglementation ne permet que les usages suivants pour la classe d'usage C5-Divertissement :

- Hébergement et restauration
- Salle de billard
- Salle de danse, discothèque
- Salle ou salon de quilles

- Attendu que selon l'article 358 de la réglementation, les seuls usages complémentaires autorisés pour un terrain de golf sont :

- Vente au détail d'articles de sport
- Restauration

- Attendu que l'usage observé – *stationnement de véhicules commerciaux* – ne fait pas partie de la liste des usages permis à l'article 31 et ne constitue pas un usage complémentaire autorisé aux termes de l'article 358;

- Attendu que ledit usage observé est non relié à l'usage principal prévu par la classe de zonage C5-Divertissement;

- Attendu qu'il n'existe aucun usage similaire et compatible dans la zone C5-129;
- Attendu que l'usage non permis et contrevenant au règlement de zonage no CA28 0023 est passible d'amendes allant de 400\$ à 1 400\$ par jour d'infraction;

Il est proposé par
le Conseiller Christian Larocque

et appuyé par
le Conseiller Yves Sarault :

- Que soit constaté l'exercice d'un usage non conforme au règlement de zonage CA28 0023 de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement;
- Que les mesures prévues et nécessaires à l'application immédiate du règlement soient initiées par le Service de l'urbanisme et des permis de l'Arrondissement.

En conséquence de quoi, le contrevenant, Club de Golf St-Raphaël, doit retirer les véhicules commerciaux stationnés sur sa propriété d'ici le lundi le 4 mai 2020, 23h59, à défaut de quoi les mesures et amendes prévues par notre règlement en cas d'usage non permis s'appliqueront.

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-04-27 15:42

Signataire :

Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour l'application du règlement de zonage CA28 0023

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande du conseiller, monsieur Yves Sarault, conseiller du district Pierre-Forêtier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-27

Daniel LE PAPE
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)